

## Attestation de conformité des matériaux d'emballage pour les aliments pour animaux

Nom du fournisseur :

Désignation du produit :

Numéro SAP :

Le matériau d'emballage nommé ci-dessus remplit, jusqu'à révocation, les conditions ci-jointes. Sont applicables les réglementations suivantes en vigueur et leurs éventuelles modifications :

1. DIRECTIVE 94/62/CE. Lien: [94/62/EG](#)
2. sans phtalate
3. sans latex
4. Lebensmittel-, Bedarfsgegenstände- und Futtermittelgesetzbuch (LFGB)  
Code sur les produits alimentaires, matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires et les produits alimentaires pour animaux. Lien : [LFGB](#)
5. REGLEMENT (CE) N° 178/2002, Articles 6, 15, 17. Lien: [178/2002](#)
6. REGLEMENT (CE) N° 183/2005, Exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux, ANNEXE I, PARTIE A, I. 4. f). Lien : [183/2005](#)
7. REGLEMENT (CE) N° 767/2009 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux. Lien : [767/2009](#)
8. Déclaration obligatoire des quantités importantes des substances indésirables selon DIRECTIVE 2002/32/CE. Lien : [2002/32/EG](#)
9. Sans substances publiées sur la [liste des substances candidates](#) selon l'article 59 du RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH)

L'aptitude du matériau d'emballage en contact direct avec des aliments pour animaux secs (NaCl, KCl, MgSO<sub>4</sub>) est garantie.

Date

Nom

Cachet et Signature

Compétence en matière de réglementation:

K-TQ, S-OQ

Responsabilité en matière de réglementation:

K-TQ, S-OQ